Conduite à tenir en cas de certaines contaminations

1. Avis médical

Toute contamination par un agent biologique infectieux dans le cadre du travail (accident d'exposition au sang, tuberculose, gale…) doit conduire à la consultation et à l'avis d'un médecin (appel du 15 : SAMU, service des urgences, médecin traitant, maison médicale).

2. Déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle

En cas de contamination avérée par un agent biologique infectieux dans le cadre du travail, l'accident du travail ou la maladie professionnelle doit être déclaré.

3. Santé au travail

En cas d'accident du travail et de contamination par un agent biologique infectieux, votre médecin du travail participera à votre suivi médical en lien avec votre médecin référent.

santé au travail
en Cornouaille

2, rue Louison Bobet - ZAC de Kerdroniou
29000 QUIMPER
02 98 55 54 43
contact@stc-quimper.org
www.stc-quimper.org

ATOCOM - JUILLET 2024

santé au travail
en Cornouaille

au service de la prévention

Risque biologique chez les intervenant(e)s à domicile

Les salariés du secteur de l'aide à la personne sont particulièrement exposés au risque biologique.

Exemples :

- Infirmier(e) libéral(e)
- Aide soignant(e) à domicile
- Auxiliaire de vie sociale
- Technicien(ne) en intervention sociale et familiale
- Aide ménager(e)
- Aide à domicile
- Garde malade, etc...

Qu'est-ce que le risque biologique ?

1. Définition

Le risque biologique est le risque d'être contaminé par des agents biologiques tels que :

- **les virus** (gastro-entérite, VIH, hépatites, rubéole, varicelle, herpès...),
- **les bactéries** (tuberculose, méningite, staphylocoques, streptocoques...),
- **les parasites** (gale, tique, toxoplasmose, paludisme...),
- **les champignons** microscopiques (moisissures, levures...),
- **les prions** (agent de la maladie de Creutzfeldt-Jakob).

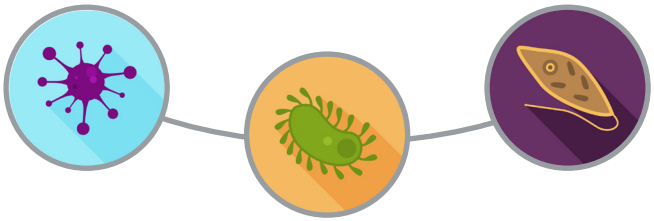

2. Chaîne de transmission

Les agents biologiques se transmettent d'un « réservoir » (homme, animal, eau, surface) à un « hôte » (intervenant à domicile) par différentes voies en formant une chaîne de transmission.

3. Voies de transmission

- **La voie cutanée** : contact physique direct avec les personnes aidées (soins, nursing,...), contact avec du linge souillé, contact avec du liquide biologique (accident d'exposition au sang, urine, salive,...), exposition à un environnement insalubre.
- **La voie respiratoire** : toux, projection de gouttelettes en parlant,...
- **La voie digestive** : par l'intermédiaire des mains ou d'un objet souillé porté à la bouche.
- **Le contact avec les animaux** : contact direct, présence de déjection, griffure,...

Ce que vous risquez

Maladies infectieuses : virales, bactériennes et parasitaires

Selon l'agent biologique, les répercussions sur la santé sont variables dans leur localisation (lésion cutanée, pneumopathie, hépatite...), leur gravité (d'une simple fièvre au décès) ou dans leur délai d'apparition (heures, jours ou mois).

Comment prévenir le risque ?

1. Prévention, formation, Information, sensibilisation

Améliorer les connaissances des acteurs de la santé au travail en ce qui concerne le risque biologique (employeur, salariés).

2. Hygiène et équipement de protection individuel

Dans tous les cas :

- Lavage systématique des mains au savon et/ou utilisation de solution hydroalcoolique en début et fin d'intervention.
- Port de vêtements de travail dédiés (tenue, blouse), lavés régulièrement (à séparer du linge de maison).

En fonction des cas :

- Usage de gants et de casaques jetables, d'un masque jetable et de sur-chaussures selon les besoins (soins de nursing, ménage, manipulation de linge sale ou d'objets souillés).
- Désinfection du matériel utilisé (bassin, urinal, bassine, chaise percée,...).
- Utilisation d'un sac poubelle (jaune) pour les déchets biologiques (D.A.S.R.I : déchets d'activités de soins à risques infectieux) et d'un conteneur adapté pour le matériel piquant/tranchant.

3. Organisation

- Procéder à l'évaluation du risque biologique avant toute intervention.
- Avertir le responsable si une personne assistée contracte une maladie contagieuse (ex : tuberculose) ou si le risque biologique semble sous-évalué.
- Veiller à respecter au maximum les règles d'hygiène malgré les contraintes temporelles, organisationnelles et environnementales.
- Veiller à une bonne organisation du travail : planning et itinéraire des tournées.

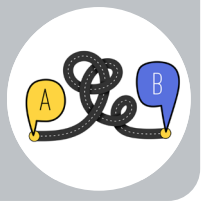

Une bonne organisation = risque diminué

4. Vaccination

- Il est fortement recommandé de maintenir à jour les vaccinations DTP-Coqueluche et ROR.
- La vaccination contre l'hépatite B est recommandée.
- La vaccination contre la grippe peut être conseillée.
- Transmettre au médecin du travail les dates de vaccination BCG et du dernier test tuberculinique.